

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 06 juillet 2022**

S'agissant d'une seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 30 juin 2022 et d'un ordre du jour inchangé, cette séance se tient dans les conditions permises par les dispositions légales et du règlement intérieur en vigueur, les membres présents à cette seconde réunion du Conseil d'Administration, au nombre de cinq peuvent valablement délibérer.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 3

Présents (5) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Nathalie GEMZA, Administratrice
Jacqueline PASIN, Administratrice

Excusés (8) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER
François DIOT, Conseiller Municipal
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN
Roger CLAY, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

DEL06072022-03

CHARTRE DE L'ACCUEIL

Exposé,

Vu le Code de l'Action Publique ;

Vu l'avis favorable émis par le CHSCT du CCAS du 09 juin 2022 ;

Considérant que la charte de l'accueil au siège du CCAS est le fruit d'un travail collectif dans lesquels les personnels se sont particulièrement investis puisque s'inscrivant dans le cadre du Document Unique des Risques Professionnels ;

Considérant que la charte de l'accueil constitue un point de repère pour permettre à tous les agents du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, de mieux connaître le fonctionnement de l'accueil au siège, ainsi que l'enjeu de cette fonction majeure et d'en respecter les règles ;

Considérant que la réflexion conduite a abouti à la charte jointe en annexe qui aborde :

- L'engagement des personnels
- La qualité de l'accueil
- Le secret professionnel et la confidentialité
- Les missions
- L'accueil physique et téléphonique
- Les moyens
- La gestion des conflits

Considérant que la charte d'accueil pourra faire l'objet d'évolutions ~~selon les circonstances ou~~
changements de locaux à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'approuver les termes de la charte d'accueil proposée.

Adopté à l'unanimité par 8 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

